

Élection de la seconde vice-présidente étudiante de l'université Bretagne Sud

Le conseil académique

*Vu le Code de l'éducation notamment les articles L712-4 et L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud, notamment les article 12 et 32 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud ;
Vu la proposition du président d'université en vue de l'élection de Maëlys LEDUBY en qualité de vice-présidente étudiante ;*

L'article L712-4 du Code de l'éducation prévoit la désignation d'un vice-président étudiant ou d'une vice-présidente étudiante du conseil académique, en son sein.

Monsieur Corto GARNIER, étudiant sur le campus de Lorient, élu à la commission de la formation et de la vie universitaire, a ainsi été élu par le conseil académique le 25 juin 2026.

Par ailleurs, les articles 12 et 32 des statuts de l'UBS prévoient que sur proposition du président d'université, un deuxième vice-président étudiant ou une deuxième vice-présidente étudiante, relevant d'un autre site de l'université, peut être élu-e par le conseil académique plénier, en son sein ou non.

Les statuts précisent que le mandat des deux vice-présidents étudiants est d'une durée de deux ans, renouvelable. Il expire à l'échéance du mandat des représentants des usagers et des doctorants au conseil académique.

L'article 32 des statuts dispose que l'élection d'un vice-président étudiant ou d'une vice-présidente étudiante se fait à la majorité absolue des membres en exercice du conseil. Si, après un tour de scrutin, le candidat ou la candidate n'a pas obtenu cette majorité, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions. Si, à l'issue de ce deuxième tour, aucune majorité absolue ne s'est dégagée, un troisième tour est organisé ; l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés, le président pouvant proposer un nouveau candidat ou une nouvelle candidate.

Conformément aux dispositions précitées, le président a proposé l'élection de Madame Maëlys LEDUBY, étudiante sur le campus de Vannes, en qualité de seconde vice-présidente étudiante de l'université Bretagne Sud.

Après en avoir délibéré,

Élit, sur proposition du président, à bulletins secrets et à la majorité absolue des membres en exercice, Madame Maëlys LEDUBY en qualité de seconde vice-présidente étudiante de l'université Bretagne Sud.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :

Membres en exercice :	58	Pour la candidate :	41
Membres présents :	28	Blancs :	0
Membres représentés :	13	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER

Signé électroniquement par : David Menier
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Le Président



Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 30 octobre 2026

